

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de voirie sur trottoir à la rue de la Gagée, à Olemps

N/Réf. : **AR2025/032**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société SARL PUECHOULTRES FILS SARL, ZA Marengo, 12160 BARAQUEVILLE doit effectuer des travaux de voirie sur la chaussée à la rue de la Gagée, 12510 Olemps..

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 28 avril 2025, pour une durée de chantier de 30 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement pendant les heures de travail avec interdiction de stationner. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 28 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire
Edmond ROUTABOUL



Sylvie LOPEZ

